

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-22

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2009**

—
La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2009.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par les communes du département.

Je tiens enfin à vous rappeler que les subventions attribuées aux communes sont imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

A - Autorisation de programme 2009.....	426 146 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	272 848 €
C - Engagement à la présente commission.....	61 350 €
D - Reliquat.....	91 948 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs et socio-éducatifs telles que réparties en annexe pour un montant global de 61 350 € :
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

CP 09/08-22ann

COMMUNES

COMMUNES	OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIO NNABLE	TAUX	SUBVENTIO N ATTRIBUÉE	
1	CASTELSARRASIN	Construction de vestiaires- sanitaires au stade de Gandalou	310 650 €	305 000 €	15%	45 750 €
2	DUNES	Installation de l'arrosage des terrains d'honneur et d'entraînement de football	37 444 €	26 000 €	60%	15 600 €
			TOTAL.....			61 350 €

Le Président,